

REGLEMENT DU CONCOURS

Stand-up 4 start-up

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'ARITT Centre,
La Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret,
La Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val de Loire, et
Engie Centre Val de Loire,
ci-après désignés sous le nom « Les organisateurs »,
organisent la seconde édition du concours « Stand-up for start-up » du 1^{er} août au 20 septembre 2016.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

L'objectif de ce concours est de faciliter la mise en réseau des jeunes entrepreneurs innovants de la région Centre-Val de Loire et des grands comptes. Cette visibilité sera proposée à l'occasion de « pitches » devant un jury de grands comptes et de rendez-vous en face-à-face.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Ce concours gratuit sans obligation d'achat est ouvert :

- Aux entreprises innovantes de moins de 3 ans, dont le siège social et l'activité principale est basée en région Centre-Val de Loire,
- Aux porteurs de projets d'entreprise innovante dans une démarche active et imminente de création d'entreprise en région Centre-Val de Loire.

Ne peuvent concourir les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel des « organisateurs » et de toute entité appartenant au même groupe, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« Les organisateurs » se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par entité juridique ou projet. « Les organisateurs » se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le concours se déroule en 3 étapes. Un document explicatif est disponible à l'adresse : www.standup4startup.com/guide-pitch.pdf

Étape 1 : Candidature

Les participants doivent poster une vidéo de présentation de leur entreprise/projet innovant à l'adresse www.standup4startup.com. Cette vidéo sera d'une durée maximale d'une minute et trente secondes et d'un poids maximum de 300 Mo.

Le projet présenté doit être innovant ou déboucher sur une création d'entreprise innovante immatriculée en région Centre-Val de Loire. Le projet devra proposer le développement et la commercialisation d'un produit, procédé ou d'un service nouveau apportant une importante plus-value à son secteur d'activité. Le participant devra avoir en outre une bonne vision de son marché ainsi qu'un plan de financement viable.

La qualité technique de la vidéo ne sera pas analysée, seulement le contenu. Le candidat devra être attentif à la qualité sonore de la vidéo.

Une fois le projet soumis, les administrateurs du concours pourront valider ou refuser la participation si elle ne rentre pas dans les critères conformément à l'article 2.

Etape 2 : Sélection des finalistes

Un jury composé des organisateurs sélectionnera les 10 finalistes du concours selon :

- Le caractère innovant du projet
- L'adéquation équipe-projet
- La faisabilité technico-économique
- L'impact sur le territoire de la région Centre-Val de Loire

Etape 3 : Entraînement à la finale

Chaque finaliste devra participer à un entraînement au pitch format stand-up le 15 septembre 2016.

Les organisateurs seront à la disposition des finalistes pour leur faire un retour sur leurs prestations et les conseiller pour être au top le jour de la finale.

Etape 4 : Finale

La finale se déroulera le 20 septembre après-midi dans le hall du Centre de conférences d'Orléans durant la 9^{ème} Conférence Régionale de l'Innovation 2016.

Le jury sera composé d'au moins 3 grands groupes et experts en innovation. La liste sera disponible sur le site Internet www.standup4startup.com

Il évaluera les finalistes sur les critères suivants :

- Le caractère innovant du projet
- L'adéquation équipe-projet
- La faisabilité et cohérence technico-économique
- L'impact sur le territoire de la région Centre-Val de Loire
- Clarté du propos
- Force de conviction

Chaque participant aura 3 minutes pour présenter son entreprise ou projet d'entreprise sans supports, suivi de 7 minutes de questions-réponses avec le jury. Les supports de présentation ne sont pas autorisés mais les finalistes peuvent apporter les produits, plaquettes ou autre objets illustrant leurs propos.

Les délibérations suivront immédiatement les présentations et détermineront un lauréat.

ARTICLE 5 : RENCONTRES GRANDS COMPTES / FINALISTES

Les finalistes pourront rencontrer les Grands-comptes lors de RDV en face à face sur demande à l'issue de la finale et avant l'annonce des résultats.

ARTICLE 6 : ANNONCE DU LAUREAT

L'annonce du lauréat se fera le 20 septembre à partir de 17h lors de la cérémonie de remise des prix des Trophées Régionaux de l'Innovation, durant la 9^{ème} Conférence Régionale de l'Innovation.

ARTICLE 8 : PRIX

Le pitch du lauréat, filmé à l'issue des délibérations du jury sera retransmis lors de la cérémonie de remise des prix des trophées de l'innovation devant les participants (environ 500 personnes) et sera

consultable sur le site www.arittcentre.fr/videos ainsi que sur le site du concours www.standup4startup.com.

Le lauréat pourra utiliser cette vidéo à des fins promotionnelles. Les organisateurs fourniront sur demande expresse le fichier vidéo.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « les organisateurs » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant aux « organisateurs » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et des lois subséquentes relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ces données.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <http://www.standup4startup.com/reglement.pdf>.

« Les organisateurs » se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

La participation au concours « Stand-up for Start-up » implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement, entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéo et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité des « organisateurs » ne saurait être engagée en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

ARTICLE 12 : LITIGE

Le présent règlement est régi par la loi française.

« Les organisateurs » se réserve le droit de trancher toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.